

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché Fourniture d'équipements scéniques pour l'Atelier du Néez

MARCHE N° 2026-05

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2026-26 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire pour l'acquisition d'une machine à brouillard, de projecteurs LED avec accessoires et consommables, d'enceintes amplifiées, de kit micros avec accessoires et consommables pour l'Atelier du Néez, pour un coût inférieur aux seuils fixés par l'article R. 2123-1 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise AXILON SARL AES ; pour un montant comprenant l'offre initiale à 6 914,85 € HT ; la PSE n°1 à 1 8907,50 € HT ; la PSE n°2 à 5 459,01 € HT ; pour un montant total de 31 281,36 HT

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de fourniture d'équipements scéniques pour l'Atelier du Néez à l'entreprise AXILON SARL AES – ZA du Pont Long – 120 Allée du Valentin – 64 121 SERRES-CASTET

Montant HT : 31 281,36 €
Montant TTC : 37 537,63 €

Fait à Jurançon le 25 septembre 2026
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos


